

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

Membres :

| | |
|---------------|----|
| - en exercice | 45 |
| - présents | 24 |
| - représentés | 19 |
| - excusés | 2 |
| - votants | 43 |

Secrétaire de séance : Madame Audrey MICHEL

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2021/12/13-19

OBJET : Ajustement des tarifs de redevance spéciale pour enlèvement et élimination des déchets ménagers assimilables aux ordures ménagères

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à seize heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 6 décembre 2021, se sont réunis Hôtel communautaire - Salle Martine Canapa - 2, rue Blaise Pascal à Cogolin (83310), sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, président.

Membres présents :

| | | |
|----------------------|-------------------|--------------------|
| Vincent MORISSE | Jean PLENAT | Frédéric CARANTA |
| Marc Etienne LANSADE | Sylvie SIRI | Catherine BRUNETTO |
| Philippe LEONELLI | Céline GARNIER | Lucie LAFEUMA |
| Anne-Marie WANIART | Audrey MICHEL | Aline CHARLES |
| Bernard JOBERT | Christiane LARDAT | Cécile LEDOUX |
| Thomas DOMBRY | Patrick HERMIER | Thierry GOBINO |
| Stéphan GADY | Didier SILVE | Michel PERRAULT |
| Laurent GIUBERGIA | Anne KISS | Frédéric BLUA |

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à Frédéric CARANTA
Roland BRUNO donne procuration à Thomas DOMBRY
Christophe ROBIN donne procuration à Céline GARNIER
Sylvie GAUTHIER donne procuration à Céline GARNIER
Philippe BURNER donne procuration à Philippe LEONELLI
Gilbert UVERNET donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Jacki KLINGER donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Patricia PENCHENAT donne procuration à Christiane LARDAT
Mireille ESCARRAT donne procuration à Patrick HERMIER
Catherine HURAUT donne procuration à Bernard JOBERT
Jennifer DUBAS-PICHON donne procuration à Stéphan GADY
Jean-Maurice ZORZI donne procuration à Vincent MORISSE
Véronique LENOIR donne procuration à Vincent MORISSE
Michel LE DARD donne procuration à Cécile LEDOUX
Julienne GAUTIER donne procuration à Cécile LEDOUX
Josiane DEVAUX-DEMOURGUES donne procuration à Thierry GOBINO
Maxime ESPOSITO donne procuration à Thierry GOBINO

Michèle DALLIES donne procuration à Bernard JOBERT
Valérie MORA donne procuration à Patrick HERMIER

Membres excusés :

Franck THIRIEZ
Patricia AMIEL

Délibération n° 2021/12/13-19

OBJET : Ajustement des tarifs de redevance spéciale pour enlèvement et élimination des déchets ménagers assimilables aux ordures ménagères

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, compétente en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, depuis sa création au 1^{er} janvier 2013, finance ce service public par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Pour financer la collecte et le traitement des déchets des professionnels non ménagers assimilables aux ordures ménagères qu'elle assume « sans sujétions techniques particulières, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites », le Conseil communautaire en séance du 12 novembre 2015, a approuvé la mise en application d'une redevance spéciale avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016 sur la base d'un règlement général et d'un contrat individuel type fixant les conditions particulières, au plan technique et financier, des prestations sollicitées pour chaque utilisateur du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Au premier janvier 2021, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles (OMR) est passée de 3 à 8 € HT par tonne, et passera au premier janvier 2022 de 8 à 11 € HT par tonne, ce qui aura pour conséquence d'augmenter le coût de traitement des OMR.

Les tarifs de Redevance Spéciale n'ont pas été réévalués depuis leur application au 1^{er} janvier 2016. Il convient donc de réajuster le tarif au coût réel : tarif calculé sur le montant global des recettes et des dépenses (coût comptacoût 2019= 276,71€/t + 8€/tonne TGAP pour 2022).

Aussi, il convient de répercuter cette hausse sur le coût facturé aux entreprises et administrations assujetties à la redevance spéciale en réajustant le prix au litre, à savoir : 0.043€/litre pour les OMR.

Considérant que la redevance spéciale a également pour but d'inciter les professionnels à pratiquer le tri sélectif, il n'y aura pas d'augmentation des tarifs pour les collectes des biodéchets, cartons, verre et du multi matériaux.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2333-78 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/11/12-19 du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 portant réglementation de la redevance spéciale pour enlèvement et élimination des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères ;

Vu la délibération n° 2016/03/30-18 du Conseil communautaire du 30 mars 2016 portant ajustement du règlement de redevance spéciale en vertu de l'article 57 de la loi de finances rectificative pour 2015 ;

Vu la délibération n° 2018/12/05-31 du Conseil communautaire du 5 décembre 2018 portant ajustement du règlement de redevance spéciale pour enlèvement et élimination des déchets ménagers assimilables aux ordures ménagères ;

Vu la délibération n° 2019/12/04-31 du Conseil communautaire du 4 décembre 2019 portant ajustement du règlement de redevance spéciale pour enlèvement et élimination des déchets ménagers assimilables aux ordures ménagères ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le tarif de redevance spéciale des ordures ménagères au coût réel,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie DMA du 10 novembre 2021.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 11 octobre 2021 et du 22 novembre 2021.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « finances, budget, marchés publics » du 29 novembre 2021

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le nouveau tarif de redevance spéciale des ordures ménagères pour une mise en application au premier janvier 2022.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent Morisse, président

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.